

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2020**

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2020 est **approuvé à l'unanimité**.

2. TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics locaux 2021 avec effet au **01/01/2021** :

• **Concessions du cimetière :**

Types concessions	TARIFS
<i>TRENTENAIRE</i>	200 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	300 €
<i>CAVURNE</i> Terrain trentenaire Cavurne Frais d'installation	120 € 250 € 180 €
<i>COLUMBARIUM</i> Case Durée 30 ans, dépôt de 2 urnes maximum, gravure à la charge de la famille)	600 €
<i>PLAQUE DU SOUVENIR</i> Fourniture et pose Format 10cm x 15 cm en granit noir* Durée 30 ans * Gravée avec NOM Prénom Année naissance et année de décès du défunt	120 €

Les 2/3 du prix du terrain seront perçus par la commune et 1/3 sera encaissé par le CCAS.

Adopté à l'unanimité.

• **Garderie et restaurant scolaire :**

Activités	Inscriptions avant le 15/08	Inscriptions après le 15/08
<i>Garderie du matin</i>		
7h30-8h30	2 €	3 €
8h-8h30	1 €	1,50 €
<i>Garderie du soir (goûter compris)</i>		
16h30-18h30	2,50 €	3 €
<i>Restaurant Scolaire</i>		
Repas régulier	3,60 €	4,10 €
Repas occasionnel	4,40 €	4,90 €
Repas adultes	5,70 €	-
Repas PAI	1 €	-

Adopté à l'unanimité.

• Location de la salle polyvalente – Tarifs aux particuliers :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2021					
		COMMUNE		CDC	Hors CDC
		Particulier	Professionnel	Particulier	Particulier
SALLE POLYVALENTE (SCENE : 80 pers et GRANDE SALLE : 450 pers)	SCENE	(chauffage et électricité inclus, sans vaisselle)			
	Vin d'honneur (- 6 h)	90 €	140 €	110 €	140 €
	1 journée (8 h à 6h)	150 €	215 €	175 €	215 €
	2 jours	220 €	320 €	260 €	320 €
	Grand weekend (de 2 à 3 jours selon les jours fériés)	300 €	400 €	350 €	400 €
	GRANDE SALLE	(sans chauffage, électricité et vaisselle)			
	Vin d'honneur (- 6 h)	190 €		300 €	400 €
	1 journée (8 h à 6h)	290 €	740 €	450 €	620 €
	2 jours	420 €	1200 €	700 €	920 €
	Grand weekend (de 2 à 3 jours selon les jours fériés)	500 €	1500 €	800 €	1 200 €

Scène : chauffage et électricité inclus, sans vaisselle, caution 200 € caution vaisselle 150€ caution sonorisation 300 €.

Grande salle : sans chauffage, électricité et vaisselle, caution 400€ caution vaisselle 150 € caution sonorisation 300 €.

Adopté à l'unanimité.

• Location de la salle polyvalente – Tarifs aux associations communales :

GRANDE SALLE (450 personnes)	TARIFS
ASSOCIATIONS COMMUNALES une manifestation dans l'année (hors loto et consommables) Vaisselle incluse	Gratuit
LOTO	
1er loto	400 €
2ème loto si non utilisation pour la 1ère manifestation	Gratuit
2ème loto et lotos suivants	400 €
Loto ou manifestation Lycée A. PROVOSTS	Gratuit + consommables au réel

FORFAIT CONSOMMABLES	
Eté	60 €
Hiver	120 €
REPAS DANSANT	
Avec entrée payante	250€ + forfait consommables
MANIFESTATION CULTURELLE	
Manifestation culturelle ou sans droits d'entrée	Gratuit + forfait consommables
BAL	
Bal et manifestation non culturelle	150 € + forfait consommables
CAUTION	
Caution pour utilisation de la sono	300 €
GRATUITÉ	
Activités de l'association "Amicale des Parents d'élèves"	Gratuit
Sauf pour les soirées	Forfait consommables
Association Génération Mouvement	
1ère manifestation	Gratuite
Utilisation de la grande salle	70 € + forfait consommables
Utilisation de la scène	64 €
Assemblée Générale	Gratuite

Adopté à l'unanimité.

• **Location salle des glycines :**

Chauffage, électricité et vaisselle inclus.

SALLE DES GLYCINES	TARIFS
Caution	200 €
<i>Particulier</i>	
Vin d'honneur (- de 6h)	70 €
1 journée (8h à 6h)	150 €
2 jours	200 €
Grand week-end (de 2 à 3 jours selon jours fériés)	250 €
<i>CDC particulier</i>	
Vin d'honneur (- de 6h)	100 €
1 journée (8h à 6h)	200 €
2 jours	275 €
Grand week-end (de 2 à 3 jours selon jours fériés)	300 €
<i>Hors CDC particulier</i>	
vin d'honneur (- de 6h)	130 €
1 journée (8h à 6h)	260 €
2 jours	360 €
Grand week-end (de 2 à 3 jours selon jours fériés)	400 €
<i>SEPULTURE</i>	
Selon disponibilité de la salle	Gratuit pour les habitants de la commune

Dégâts occasionnés dans la salle : selon estimation et devis.

Adopté à l'unanimité.

• **Bibliothèque :**

Les abonnements sont valables sur les bibliothèques de Brette les Pins et Saint Mars d'Outille.
Les habitants de Brette les Pins doivent effectuer leur abonnement et leur renouvellement d'adhésion uniquement à la bibliothèque de Brette les Pins. Il est décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente à savoir :

- 5 € pour un abonnement individuel.
- 12 € pour un abonnement familial (3 personnes et plus).

Adopté à l'unanimité.

• **Redevance assainissement :**

M.BONNIN fait aux membres du Conseil un rappel historique de la situation de la station d'assainissement afin de comprendre les charges financières liées à ce service et la nécessité de revoir les tarifications pour permettre un équilibre budgétaire et une indépendance de la trésorerie à partir de 2022.

REDEVANCE	TARIFS
Abonnement	50 €
Consommation :	
De 0 à 100 m ³	1,50 €
Supérieure à 100 m ³	1,30 €
Nettoyage des bacs dégraisseurs (forfait annuel)	280,00 €

Adopté par 1 Abstention, 1 CONTRE, et 17 VOIX POUR.

• **Participation Assainissement Collectif (PAC) :**

Le Conseil Municipal fixe le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif à la somme de 2 400 €.

Adopté par 1 abstention, 1 CONTRE et 17 voix POUR.

Il est décidé que la personne qui a demandé un raccordement au réseau public et qui n'a pas pu faire ses travaux en raison du contexte sanitaire COVID paiera le raccordement au réseau au tarif de 2.200€ (tarif 2020).

3. TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

3.1. Entreprise retenue.

Vu la consultation engagée conformément au Code des Marchés Publics pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études IRH ;

Vu la réunion de la commission communale MAPA du 30 Septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution du marché de travaux à l'entreprise DLE Ouest de la Chapelle sur Erdre pour un montant de 489.896,16€ HT soit une somme de 587.875,39 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces attenantes à ce dossier ;
- Dit que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits à la section d'investissement du budget communal d'assainissement 2020.

Adopté à l'unanimité.

Le règlement d'assainissement sera modifié afin de le rendre compatible avec les futurs travaux avant de faire la réunion avec les riverains.

3.2. Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 4532-2 du Code du Travail impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. »

Il rappelle qu'il a engagé une consultation auprès de trois sociétés afin de répondre à cette obligation. La consultation des offres donne le résultat suivant :

- Société SOCOTEC (Le Mans) pour un montant de 1.464 € HT.
- Société Jardin Jacky (Savigné L'Evêque) a répondu hors délai.
- Sociétés APAVE et DEKRA n'ont pas répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 1.464 HT soit 1.756,80€ TTC ;
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3.3. Réactualisation du plan de financement.

Vu le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'un montant de 489.896,16€ HT, il y a lieu de déduire les travaux liés aux eaux pluviales, 139.136,21€ HT, qui ne sont pas subventionnables, ce qui porte le montant des travaux lié au réseau des eaux usées à la somme de 350.760€ HT ;

Vu le montant des autres dépenses à engager (missions et imprévues) ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ;
- Prend acte du plan de financement ;
- Sollicite les subventions nécessaires auprès des financeurs ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document lié à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3.4. Contrôle des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Suite à l'étude diagnostique de l'assainissement, la collectivité souhaite réaliser la mise en œuvre des travaux préconisés. Une consultation a été engagée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'opérations de contrôles des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

3 entreprises ont répondu dans les délais impartis :

- Société SOA (ESVRES -37) pour un montant de 11.812,50 € ;

- Société SPI2C (CARQUEFOU -44) pour un montant de 13.503,90 € ;
- Société TECHNILAB (MESANGER -44) pour un montant de 12.439,50 €.

L'offre SOA apparait comme la mieux-disante au regard des critères de jugement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre SOA pour un montant de 11.812,50 € HT soit 14.175 € TTC ;
- Dit que cette dépense est inscrite en section d'investissement du budget d'assainissement ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4. REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal. Ce règlement fixe notamment :

- I. Les règles générales de fonctionnement de l'Assemblée.
- II. Les droits des Conseillers Municipaux.
- III. Le rôle des Commissions Municipales.
- IV. Le déroulement des débats du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) -Département.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de gestion et d'entretien des sentiers et outils de valorisation sur le site classé Espace Naturel Sensible (ENS) peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant total des travaux, estimés à 1.000,16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention départementale à hauteur de 60% du montant des travaux ;
- Prend acte du plan de financement ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document lié à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6. DEMANDE DE SUBVENTION « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » (TEN) Région.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.

Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local des trames verte et bleue, notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune de Bretteles-Pins, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Un Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de Bretteles-Pins, sont les suivantes : Gestion, restauration et protection des espaces pour pallier la sur-fréquentation du public (2021). Montant HT estimé : 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Bretteles-Pins inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;
- De solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES : MARCHE DE FOURNITURES DES DENREES ALIMENTAIRES.

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020 ;

Vu le groupement de commandes constitué en vue de la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre son adhésion au groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire ;
- Désigne Mme Isabelle BERTHE en tant que membre titulaire et Mme Odile GODIN en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité.

8. INFORMATIONS DIVERSES.

8.1. Décisions du Maire.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de ses délégations.

8.1.1. Décisions d'urbanisme :

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain au 3ème trimestre 2020 pour la (les) parcelle(s) suivante(s) :

REFERENCE	DATE	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE
DIA 07204720Z0019	04/09/2020	AB 46	38 rue des Sittelles

8.1.2. Décisions financières :

- Décision n°03/2020 du 30/09/2020 portant sur le contrat de fourniture d'électricité attribué à ENGIE au 01/01/2021 pour un montant de 22.514,56 € HT.
- Décision n°02/2020 du 30/09/2020 budget assainissement portant sur le transfert de crédits des dépenses imprévues vers les travaux de maintenance à hauteur de 6.000 € pour régler les factures en cours et à venir jusqu'au 31/12/2020.
- Signature du devis AUSIRIS pour l'achat de 12 vestiaires à l'école d'un montant de 552 € TTC.
- Signature du devis NATHAN pour l'achat de banquettes et chauffeuse à l'école pour un montant de 236,18 €.
- Signature du devis LEBLANC pour l'achat de guirlandes et décorations de Noël pour un montant de 1.667,12 €.
- Signature du devis modifié de l'entreprise PIGEON (travaux de voirie lotissement des Sittelles) d'un montant de 11918.40 € TTC au lieu de 10.146 € TTC.
- Signature du devis CSP (terrasse salle des glycines) d'un montant de 4 448.54 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

8.2. Convention de relance territoriale 2020/2022.

Vu la délibération n°14 du Conseil Départemental du 06 Juillet 2020 décidant la création d'un fonds territorial de relance doté de 12M€ afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits pour financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, tout en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales ;

Vu la subvention départementale d'un montant de 40.698 € attribuée à la commune sous réserve de la constitution d'un dossier portant sur une des thématiques en lien avec l'amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement répondant aux besoins locaux tels que les infrastructures, les mobilités, le patrimoine, le tourisme, l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme,..) ou en matière d'accompagnement des aménagements de l'espace public, de revitalisation des centres bourgs ou en matière d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire ;

Vu le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'un montant de 489.896,16€ HT pour lequel les travaux n'ont pas encore débuté à ce jour ;

Vu les travaux sur le réseau d'eaux pluviales d'un montant 139.136,23 € HT non pris en charge par le budget assainissement ;

Considérant que l'intégralité de cette dépense ne peut bénéficier de subventions autres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que la somme de 40.698 € soit affectée au financement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales s'élevant à 139.136,23 € HT ;
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget communal par décision modificative ;
- Charge Monsieur le Maire d'instruire le dossier nécessaire et signer tout document à afférent.

Adopté à l'unanimité.

8.3. Publicité pour les entreprises sur le panneau lumineux.

La commission communale propose de ne mettre en avant sur le panneau lumineux que les nouvelles entreprises. Après échanges de points de vue, il est conclu qu'il faut trouver le bon support pour faciliter la communication en évitant le côté commercial. Il sera privilégié une forme de soutien aux artisans et commerçants communaux sur le modèle ce que fait le Conseil Départemental dans ses publications.

8.4. Demande de prise en charge de la facture de destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une famille a fait appel à une entreprise le dimanche 13/09/2020 pour enlever un nid de frelons asiatiques. La facture est datée du lundi 14/09/2020 pour un montant de 85 €. Elle aurait bénéficié de la prise en charge de 50% de la facture par la commune si elle avait eu connaissance de la convention que la commune a passé avec POLLENIZ.

Elle demande la possibilité de bénéficier de cette prise en charge qui lui était inconnue.

Monsieur le Maire rappelle que les Sapeurs-Pompiers peuvent intervenir au domicile des personnes en cas d'urgence et qu'il semble inapproprié de prendre en charge la dépense au regard de la convention déjà existante.

Adopté à l'unanimité.

8.5. RIFSEEP – derniers ajustements avant délibération en décembre.

Monsieur le Maire signale que le projet de délibération du RIFSEEP a été soumis au Centre De Gestion et qu'il a suscité quelques adaptations mineures, notamment les crédits nécessaires à inscrire au budget pour la partie CIA. Ce projet sera soumis à l'avis du Comité Technique le 12 Novembre prochain pour une adoption prévue par le Conseil Municipal en décembre 2020.

8.6. Transfert de pouvoir de police du Maire.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de l'ensemble des élus Maires de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau de pouvoir signer les documents réglementant les pouvoirs de police qui avaient été transférés au Président de la Communauté de Communes au moment du transfert de la compétence en matière de voirie.

8.7. Charte forestière de Territoire – modification statutaire.

Par délibération du 25 Février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche d'élaboration d'une Charte Forestière en vue d'insérer les enjeux de la filière forêt-bois locale dans la politique d'aménagement du territoire et les actions déclinées du plan territorial Climat Air Energie. Cette décision a entraîné la complétude de la partie 3 des statuts de la communauté de communes en insérant un paragraphe 10 ainsi libellé :

« 3.10. Environnement - Valorisation de l'espace forestier via l'élaboration d'une charte forestière sur le territoire communautaire et la contribution à la mise en œuvre d'une politique forestière dans le cadre de la charte forestière du territoire. »

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte la modification statutaire** telle que rédigée par délibération du 25 Février 2020.

8.8. Appel au don pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes.

L'association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes touchées par la tempête « Alex » qui a lourdement frappé le territoire le 02 Octobre 2020 en provoquant des inondations destructrices.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 200 €.

Adopté à l'unanimité.

8.9. Repas du 11 Novembre.

Il est décidé d'annuler le repas des Anciens qui devait se dérouler le 11 Novembre prochain en raison des décisions ministérielles liées à l'évolution négative de l'épidémie de COVID 19. La cérémonie du matin sera maintenue selon les directives préfectorales qui seront communiquées.

9. DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT.

Afin de réduire et d'annuler les factures d'investissement liées à la relance des impayés sur les années antérieures, il y a lieu d'effectuer une opération comptable de la façon suivante :

Section de fonctionnement

c/6542	créances éteintes	- 1.000 euros
c/673	titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1.000 euros

Adopté par 1 Abstention, 0 voix CONTRE et 18 voix POUR.

10. VENTE MAISON 28 RUE DES TULIPES.

M.HERRAUX a quitté la salle pendant toute la délibération sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la maison sise 28 rue des Tulipes cadastrée section AE 135 est vouée à être revendue.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la collectivité est tenue de solliciter l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce bien rendu le 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le bien cadastré section AE 135 d'une superficie de 440 m² au prix de 95.000€ ;
- Dit que les frais attenants à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne Maître Perron, Notaire à Parigné l'Evêque, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

11. VERSEMENT ALLOCATION CHOMAGE DANS LA CADRE DE L'ARCE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande de versement d'Allocation chômage dans le cadre d'une Reprise ou d'une Création d'Entreprise (ARCE) pour un agent qui était fonctionnaire et qui a quitté la Fonction Publique Territoriale par rupture conventionnelle il y a deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le versement de l'allocation de chômage au titre de l'Allocation à la Reprise ou la Création d'une Entreprise (ARCE) à l'agent concerné ;
- Prend acte du versement à hauteur de 45% du capital soit une somme de 5.240,81 € qui sera versée à la fin octobre pour le 1^{er} versement et la somme de 5.240,81€ qui sera versée 6 mois après sur production d'une attestation sur l'honneur.

Adopté à l'unanimité.

12. QUESTIONS DIVERSES.

La visite de la station d'épuration et du château d'eau est maintenue samedi 17 octobre 2020. Le rendez-vous est fixé à 9h30 à la Mairie.

Maire et Maires-Adjointes ont été difficilement joignables un week-end : une astreinte a été mise en place et devrait éviter tout problème à l'avenir.

Des agents sont en arrêt maladie à l'école mais sont remplacés par des CDD.

Certains élus ont été démarchés par *Nordnet* dans un secteur de la commune non pourvu de la fibre ; des renseignements seront pris auprès de la Communauté de Communes.

Il est demandé d'éviter de communiquer le numéro de portable personnel des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

La secrétaire de séance,

Véronique Cormier

Le Maire,

Stéphane Fouchard